



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 3 3 6 - 9 2

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 274-90
SUR LE LOTISSEMENT AFIN DE
MODIFIER LES DIMENSIONS MINI-
MALES DES TERRAINS REQUISES
POUR EFFECTUER UNE OPÉRATION
CADASTRALE DANS LES VIEUX
QUARTIERS (DE LA FALAISE, DE
L'HÔTEL DE VILLE ET DU RIGOLET)**

**ATTENDU QUE le projet de règlement 336-92 a été adopté par le
Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 2 mars 1992 et soumis à la
consultation publique le 6 avril 1992;**

**ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors
de l'assemblée régulière tenue le 6 avril 1992;**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 336-92 DE
CE CONSEIL, CE QUI SUIT:**

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 JUIN 1992

ARTICLE 1.**MODIFICATION DES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS**

Les sections du tableau II de l'article 20 du règlement 274-90 sur le lotissement concernant les dimensions minimales des terrains des zones 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 333, 334 et 336 pour les usages du groupe habitation et autres usages, sont remplacées par les dispositions suivantes:

<u>LARGEUR</u> (m)	<u>PROFONDEUR</u>		<u>SUP.</u> (m ²)
	terrain non en bordure d'une voie ferrée (m)	terrain en bordure d'une voie ferrée (m)	
Les dimensions du tableau I de l'article 19 sont réduites de 20% pour l'usage correspondant.	Les dimensions du tableau I de l'article 19 sont réduites de 20% pour l'usage cor- respondant.	Les dimensions du tableau I de l'article 19 sont réduites de 20% pour l'usage cor- respondant.	Les dimensions du tableau I de l'article 19 sont réduites de 20% pour l'usage correspondant.

ARTICLE 2.**AJOUT DE ZONES**

Le tableau II de l'article 20 du règlement 274-90 sur le lotissement est modifié par l'ajout des chiffres "321, 322" après le chiffre "320" et du chiffre "431" après le chiffre "336".

ARTICLE 3.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JACQUELINE ROBITAILLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

SAINT-ROMUALD, CE 21IEME JOUR D'AVRIL 1992.

(SIGNE) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNE) DANIELLE BILODEAU

**DANIELLE BILODEAU, AVOCATE
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DU CONTENTIEUX**
